

Conditions particulières de la carte VISA

Les présentes conditions particulières, enregistrées au bureau de Bruxelles, livre 308, page 16, case 16, le 28/08/2018 entrent en vigueur le 10 septembre 2018 sauf pour ce qui concerne les cartes émises avant le 10 septembre 2018 auxquelles les présentes conditions particulières ne s'appliqueront qu'à partir du 10 novembre 2018 en remplacement des précédentes conditions particulières de la carte VISA (du 26 août 2014).

Table des matières

1. Définitions	2
2. Informations.....	2
3. Utilisations possibles et limitations.	2
4. Demande et mise à disposition de la carte et du code.....	3
5. Consentement et révocation d'une Opération de Paiement.....	3
6. Risques.....	3
7. Frais.....	3
8. Etat des dépenses.....	3
9. Obligations et responsabilités du titulaire de la carte.....	4
10. Obligations et responsabilités du titulaire du compte.....	4
11. Obligations et responsabilités de la Banque.....	4
12. Utilisation abusive ou non autorisée de la carte par un tiers.....	5
13. Inexécution ou mauvaise exécution d'une Opération de Paiement.....	5
14. Renouvellement de la carte – Blocage de la carte	5
15. Preuves.....	6
16. Protection de la Vie Privée.....	6
17. Durée et résiliation.....	6
18. Modification des conditions.....	7
19. Non consommateur.....	7
20. Réclamation et recours	7

> 1. Définitions.

1.1. La carte :	la carte VISA émise par Keytrade Bank. La carte est un Instrument de Paiement tel que défini à l'article 44.6 des Conditions Générales. Elle est individuelle et strictement personnelle.
1.2. La Banque :	Keytrade Bank, succursale de Arkéa Direct Bank, Société Anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance de droit français, dont le siège social est situé Tour Ariane - 5, place de la Pyramide 92088, Paris, La Défense, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le n°384 288 890. La Banque est établie à 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain 100 et inscrite au registre des personnes morales de Bruxelles sous le numéro BE 0879.257.191. Elle agit en qualité d'émettrice des cartes.
1.3. La Société :	Atos Worldline SA. ou Monext SA, société qui émet les cartes pour le compte de la Banque et les envoie avec mention du code personnel et confidentiel, qui gère les Opérations de Paiement exécutées avec la carte et qui émet et communique les états des dépenses.
1.4. Le compte :	le compte à vue ouvert auprès de la Banque auquel est liée la carte.
1.5. Les comptes :	tous les comptes du titulaire du compte.
1.6. Le titulaire du compte :	le Client-titulaire ou co-titulaire du compte à vue ouvert auprès de la Banque auquel est liée la carte.
1.7. Le titulaire de la carte :	la personne physique habitant en Belgique et majeure, au nom de laquelle la carte est émise.

Les autres termes en majuscule figurant dans les présentes conditions ont la même signification que la définition qui en est donnée dans les Conditions Générales de la Banque (ci-après les « Conditions Générales »), sauf disposition contraire ci-après.

> 2. Informations.

La demande de carte VISA peut être adressée à la Banque conformément aux modalités prévues à l'article 4 ci-après.

Dès qu'elle est acceptée par la Banque, la demande forme, avec les présentes conditions particulières, le document « Offre de Produits et Services de Paiement », les « Tarifs » et les Conditions Générales (dans la mesure où il n'y est pas dérogé par les présentes conditions particulières) ainsi que les Conditions Générales d'Assurance correspondantes à la carte, le « contrat » qui est conclu entre la Banque d'une part, et le titulaire du compte et le titulaire de la carte d'autre part. La demande de la carte implique l'acceptation des dispositions du contrat par le titulaire du compte et le titulaire de la carte.

En cas de contradiction ou discordance entre les Conditions Générales et les présentes conditions particulières, ces dernières prévaudront.

Les dispositions de l'article 5 des Conditions Générales relatives aux contrats conclus à distance entre la Banque et le Client sont applicables dans l'hypothèse où le contrat est conclu à distance avec le titulaire du compte/de la carte.

Pendant la durée de ce contrat, le titulaire du compte/de la carte a le droit, à tout moment, de demander un exemplaire du contrat sur un support durable.

Ces conditions particulières de la carte VISA sont, au choix du titulaire du compte/de la carte, disponibles en néerlandais, en français ou en anglais. En cas de divergence entre ces différentes versions linguistiques, la version française prévaut. Le titulaire du compte/de la carte peut communiquer avec la Banque dans l'une de ces langues. Tout contrat est archivé par la Banque et le titulaire du compte/de la carte peut, s'il en fait la demande, obtenir de la Banque qu'elle lui communique une copie ou une reproduction du contrat.

> 3. Utilisations possibles et limitations.

La carte ne peut être utilisée que par le titulaire de la carte conformément aux conditions applicables au moment de l'utilisation et pour des Opérations qui ne contreviennent pas à la loi. La remise de la carte n'implique aucune ouverture de crédit.

La carte peut être utilisée jusqu'au dernier jour du mois et de l'année indiqués sur la carte (la « date d'expiration »).

Un état des dépenses effectuées au moyen de la carte (paiements et retraits) est adressé mensuellement au titulaire du compte conformément à l'article 8 ci-après. Ces dépenses sont limitées à un montant mensuel maximum par carte (limite d'utilisation), utilisable entre la date d'ouverture et la date de clôture d'un état des dépenses. Le titulaire du compte/de la carte peut choisir parmi différentes sortes de cartes, dont chacune a une limite d'utilisation standard qui est automatiquement applicable.

Les paiements effectués avec la carte ne peuvent jamais excéder la limite d'utilisation applicable et le titulaire du compte est tenu de veiller à ce que le compte dispose d'un solde suffisant, à la date de clôture d'une période mensuelle, pour payer les dépenses effectuées avec la carte (solde débiteur).

Après que le compte ait été débité du solde débiteur et pour autant que le compte ait été suffisamment provisionné pour le paiement du solde débiteur, la limite d'utilisation mensuelle redevient immédiatement et intégralement disponible.

Les retraits aux distributeurs de billets ou aux guichets sont également soumis à des limites fixes d'utilisations déterminées. Pour les retraits opérés à l'étranger, le gestionnaire du réseau local a également la possibilité d'imposer des limites. Le titulaire du compte/de la carte peut demander plus d'information à cet égard auprès de la Banque.

La Banque se prononcera sur une demande écrite du titulaire du compte/de la carte, faite par voie de Notification, visant à la modification des limites de dépenses applicables à la carte parmi les limites standard de dépenses existantes, dans les deux Jours Ouvrables à dater du moment de la réception de cette Notification. Ces modifications sont soumises à conditions, disponibles à première demande auprès de la banque.

Les possibilités et limites d'utilisation de la carte sont détaillées dans le document « Offre de Produits et Services de Paiement ».

> 4. Demande et mise à disposition de la carte et du code.

La carte peut être demandée au moment de l'ouverture de la relation bancaire en cochant la case prévue à cet effet via la demande online ou, plus tard, par le biais du document « Demande de carte VISA ».

Pour un mandataire, la demande ne peut se faire qu'au moyen du document « Demande de carte VISA ».

Le titulaire de la carte peut être le titulaire du compte lui-même, ou une personne ayant procuration sur le compte. Dans ce dernier cas, la Banque n'émettra une carte à l'attention de ce mandataire que moyennant son accord et celui du titulaire du compte. La Banque demeure en toute hypothèse propriétaire de la carte.

Dès l'instant où les documents précités sont complétés, signés et Notifiés à la Banque conformément aux instructions qui y figurent, la demande sera examinée par la Banque.

La Banque se réserve le droit de refuser l'approbation de la demande, sans qu'elle soit tenue de se justifier.

Si la demande est approuvée et dès qu'il y a 1.000 euros de cash sur les comptes, la carte est envoyée par la Société, pour le compte de la Banque, au domicile du titulaire de la carte renseigné dans le document précité, ou à toute autre adresse Notifiée par le titulaire de la carte à la Banque.

Pour des raisons de sécurité, la carte devra, dès réception, être immédiatement signée par le titulaire de la carte avec un stylo à bille.

Le titulaire de la carte reçoit par courrier séparé, adressé par la Société pour le compte de la Banque, une enveloppe scellée contenant le code personnel et confidentiel (code PIN) permettant l'utilisation de la carte (ci-après le « code »). Ce code constitue la signature électronique de la carte et vaut signature au regard des dispositions légales, et en particulier au regard de l'article 1322 du Code civil. Le code est strictement personnel et intransmissible et n'est utilisable qu'avec la carte à laquelle il est lié. Le code peut être modifié au moyen de certains distributeurs de billets Bancontact/Mister Cash. Si le titulaire de la carte oublie son code, il peut demander un nouveau code via le site sécurisé ou l'application.

La Banque supporte le risque lié à l'envoi de la carte, ainsi que du code personnel et confidentiel qui en permet l'utilisation.

Le titulaire de la carte doit activer sa carte en recourant aux fonctionnalités prévues à cet effet sur le Site Transactionnel de la Banque. La carte sera activée endéans les 24 heures.

> 5. Consentement et révocation d'une Opération de Paiement.

Par (i) l'introduction du code de la carte sur les distributeurs de billets et terminaux de paiement ou par l'utilisation de tout autre moyen ou système permettant l'utilisation de la carte, (ii) la communication par tout moyen approprié, le cas échéant par internet ou par toute autre moyen de communication à distance, du numéro de carte, de la date d'expiration de la carte, et/ou, le cas échéant, du code CVC (card verification code, un code de trois chiffres indiqué à l'arrière de la carte à l'emplacement prévu pour la signature, après les quatre derniers chiffres du numéro de la carte), ou (iii) la signature (manuscrite ou électronique) d'un bordereau, sur papier ou sur tout autre support, relatif à un Ordre de Paiement initié au départ de la carte, le titulaire du compte/de la carte donne irrévocablement son consentement à la Banque ou, le cas échéant, au Bénéficiaire de l'Opération de Paiement concernant l'Opération de Paiement en question.

Dès que ce consentement a été donné, l'ordre de paiement est irrévocable.

> 6. Risques.

Le titulaire du compte/de la carte est conscient que l'utilisation de la carte peut générer des risques spécifiques liés notamment (i) aux problèmes techniques des distributeurs de billets, des terminaux de paiement ou de l'ensemble du réseau, ou de l'Internet, qui peuvent empêcher l'utilisation de la carte, ou (ii) à une utilisation abusive, frauduleuse ou non autorisée de la carte par des tiers, par exemple suite au vol ou à la perte ou à la contrefaçon (par exemple le skimming, consistant en la copie frauduleuse des données de la carte ou des données PIN) de la carte ou du code et, le cas échéant, à une imitation de la signature du titulaire de la carte, ou à la prise de connaissance par un tiers du code ou du numéro de la carte, de sa date d'expiration et le cas échéant de son code CVC par tout autre moyen : ruse, distraction du titulaire de la carte, etc.

> 7. Frais.

Pour toute information relative aux frais liés à la carte, à son utilisation ou à son blocage, le titulaire du compte/de la carte est renvoyé au document « Tarifs » qu'il a reçu et qui est en outre disponible sur le Site Internet ou gratuitement aux guichets de la Banque.

Ces Tarifs peuvent être adaptés à tout moment par la Banque conformément aux dispositions de l'article 46.1 des Conditions Générales.

> 8. Etat des dépenses.

Lorsque de nouvelles Opérations de Paiement ont été enregistrées depuis la clôture de l'état des dépenses précédent, un état des dépenses, reprenant ces Opérations de Paiement, est Notifié au titulaire de la carte. La Banque met également l'état des dépenses à la disposition du titulaire du compte/de la carte sur le Site Transactionnel. L'enregistrement des Opérations de Paiement dépend du moment auquel le commerçant a communiqué l'Opération de Paiement à la Société.

Chaque titulaire du compte/de la carte s'engage à prendre connaissance, chaque mois, de l'état des dépenses.

Toute plainte ou contestation, de quelque nature que ce soit, relative au contenu d'un état des dépenses ou à l'absence d'un état des dépenses doit être portée sans délai à l'attention de la Société par le titulaire du compte/de la carte, après la réception de l'état des dépenses. Ces contestations sont traitées par la Société pour le compte de la Banque.

> 9. Obligations et responsabilités du titulaire de la carte.

Le titulaire de la carte est solidairement et indivisiblement responsable avec le titulaire du compte du paiement de tous montants dus en raison de l'utilisation de la carte portant son nom.

Le titulaire de la carte s'engage à respecter les mesures de précaution suivantes, de même que toute autre mesure de précaution raisonnable et plus précisément toute mesure qui lui serait recommandée par la Banque par le biais du Site Internet ou autrement, en vue d'assurer la sécurité et la confidentialité de la carte et du code personnel et confidentiel y afférent :

1. Prendre les mesures adéquates, lorsqu'il a introduit une demande de carte, pour s'assurer qu'il prendra personnellement réception de la carte et du code personnel et confidentiel transmis par la Banque ;
2. Dès réception, signer avec un stylo à bille sa carte sur la face arrière de celle-ci à l'endroit prévu à cet effet et modifier son code (sans utiliser des combinaisons simples comme la date de naissance ou le nom d'un proche, etc..), mémoriser le code et détruire immédiatement la lettre par laquelle le code a été fourni ;
3. Conserver sa carte dans un endroit sûr, ne pas la laisser accessible ou visible par des tiers;
4. Garder secret son code personnel et confidentiel et ne le communiquer en aucun cas à des tiers (en ce compris la famille ou les amis) et ne pas le noter sous une forme facilement reconnaissable ni même de façon codée, et notamment pas sur la carte ou sur un document ou objet conservé près de la carte ou emporté avec celle-ci. Le titulaire de la carte porte l'entière responsabilité de la communication de son code et/ou de sa carte à des tiers et, dans ce cas, de l'utilisation par un tiers de sa carte ;
5. N'utiliser le code personnel et confidentiel et la carte que dans des lieux sûrs, à l'abri du regard des autres et sans se laisser distraire, et plus généralement, prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer la sécurité de la carte ;
6. Restituer la carte à la Banque immédiatement à sa première demande, ou, en cas de défaillance de la carte ou lorsqu'une nouvelle carte lui est livrée, après avoir coupé en deux la première carte ;
7. Avertir immédiatement Card Stop (De Belgique : 070 344 344 (max. 0,30 euro par minute) De l'étranger : 00 32 70 344 344 (tarif fixé par l'opérateur étranger)) en cas de survenance de tout événement susceptible d'engendrer une utilisation frauduleuse, abusive ou non autorisée de la carte ou du code ou de toute crainte à cet égard, notamment en cas de perte, vol, détournement ou usage abusif, en vue d'en obtenir le blocage immédiat ou procéder au blocage via le Site Sécurisé ou via l'App. En cas de contestation, les données enregistrées lors de la communication téléphonique avec Card Stop ont force probante. Le titulaire est tenu, dans un délai de trois jours, de déclarer la perte, le vol ou l'utilisation abusive de la carte aux autorités compétentes et de remettre à la Banque ou à la Société, à leur demande, la preuve de cette déclaration, de même que toute information utile à leurs enquêtes.

> 10. Obligations et responsabilités du titulaire du compte.

Le titulaire du compte est solidairement et indivisiblement responsable, avec le titulaire de la carte, du paiement de tout solde débiteur constaté sur l'état des dépenses de la carte (des cartes) liée(s) au compte.

Le titulaire du compte s'engage à supporter l'entière responsabilité, et toutes les conséquences financières et autres des Opérations de Paiement accomplies au moyen de la carte et, de manière générale, de toute utilisation de la carte par le titulaire de la carte ou par un tiers auquel la carte aurait été transmise en violation du caractère personnel de la carte, comme s'il les avait accomplies lui-même.

Toutes les Opérations de Paiement exécutées, au moyen de la carte, par le titulaire de la carte ou par un tiers auquel la carte a été transmise sont donc irrévocablement présumées avoir été accomplies avec l'accord du titulaire du compte.

Le titulaire du compte accepte que le solde débiteur des dépenses reprises dans l'état des dépenses mensuel de la carte soit débité du compte dans les 10 jours de la date de clôture de l'état des dépenses concernées. Si le compte affiche un solde insuffisant pour le paiement du solde débiteur (le cas échéant, après dépassement de la limite des crédits éventuels accordés) ou si la limite d'utilisation de la carte a été excédée, la Banque se réserve le droit de bloquer la carte jusqu'au paiement complet des montants qui demeurent dus. Le titulaire du compte accepte par ailleurs que les frais et contributions mentionnés à l'article 7 soient débités du compte.

Le titulaire du compte reconnaît la validité des modalités de consentement à une Opération de paiement visées à l'article 5 des présentes conditions, et notamment reconnaît la validité de la signature électronique au moyen de l'introduction du code de la carte aux distributeurs de billets et terminaux de paiement, ou par tout autre moyen ou système approprié permettant l'utilisation de la carte, et la validité de la signature d'un bordereau au moyen de tout dispositif électronique adéquat. Il reconnaît que ces signatures satisfont aux conditions visées à l'article 1322, alinéa 2, du Code civil et ont la même force probante qu'une signature manuscrite en original sur un support papier. Il est en outre conscient et accepte que la carte peut également être utilisée en communiquant son numéro et sa date d'expiration, le cas échéant avec mention du code CVC ou par la signature d'un bordereau relatif à un Ordre de Paiement.

Il s'engage en outre à respecter l'ensemble des obligations visées à l'article 9 s'il est également titulaire de la carte.

> 11. Obligations et responsabilités de la Banque.

La Banque/Société s'engage à adopter toutes les mesures utiles pour prévenir toute utilisation de la carte après que Card Stop ait été informé de la perte, du vol, du détournement ou de l'utilisation non autorisée de la carte.

Sauf le cas d'un dol ou d'une faute lourde de la Banque/Société, la Banque/Société ne peut être tenue pour responsable (i) de la perte due à une panne ou à un autre problème technique du distributeur de billets, du terminal de paiement ou du réseau, qui place le titulaire de la carte dans l'impossibilité d'initier une Opération de Paiement, soit lui-même, soit par l'intermédiaire d'un Bénéficiaire, lorsque le titulaire de la carte a été informé de la panne par un message affiché sur l'appareil ou d'une autre manière visible, (ii) indépendamment du motif, lorsqu'un commerçant, une entreprise ou une banque

n'autorise pas l'utilisation de la carte, ou lorsque la carte n'est pas acceptée pour l'une ou l'autre raison technique.

Les obligations de la Banque/Société concernant les utilisations possibles de la carte sont des obligations de moyen et non des obligations de résultat. En cas de différend entre le titulaire du compte/de la carte et un commerçant ou une personne connectée au réseau de paiement concernant une transaction ou un produit ou service auquel cette transaction se rapporte, il ne peut être demandé à la Banque/Société d'intervenir.

> 12. Utilisation abusive ou non autorisée de la carte par un tiers.

Sans préjudice à l'obligation d'informer immédiatement Card Stop des événements visés à l'article 9, 7° (ci-après la « Notification ») et conformément à l'article 55.1 des Conditions Générales, le titulaire du compte/de la carte est tenu d'informer la Société de toute Opération de Paiement non autorisée effectuée au moyen de la carte, sans délai et au plus tard treize mois après la date du débit ou crédit de l'Opération de Paiement concernée, par une déclaration sur le site de la Société (<http://www.macarte.be>, section Support, sous-section Contestations), ainsi que par une notification à la Banque conformément aux modalités stipulées à l'article 13.1 des Conditions Générales. Toute demande de rectification ou d'indemnisation transmise au-delà de cette période ou ne respectant pas les conditions de forme précitées sera irrecevable, à moins que la Banque ait manqué de mettre à disposition du Client les informations relatives à l'Opération de Paiement en question conformément aux dispositions de l'article 39.

Pour autant que l'Opération non autorisée ait été signalée conformément à l'alinéa qui précède, la Banque doit, en cas d'Opération de Paiement non autorisée rembourser immédiatement le montant de l'Opération de Paiement non autorisée ou, le cas échéant, rétablir le compte dans l'état où il se serait trouvé si l'Opération de Paiement non autorisée n'avait pas eu lieu, le cas échéant, augmenté d'intérêts sur ce montant sauf si la Banque a de bonnes raisons de soupçonner une fraude et si elle communique ces raisons par écrit au SPF Economie. En outre, la Banque compensera les autres conséquences financières éventuelles, notamment le montant des frais exposés par le titulaire du compte pour la détermination du dommage indemnifiable.

Par dérogation à ce qui précède, et jusqu'à la Notification, le titulaire du compte est responsable, à concurrence d'un montant maximum de 50 euros, des conséquences afférentes à des Opérations de Paiement non autorisées effectuées au moyen d'un Instrument de paiement perdu, volé ou détourné. Cette limitation ne s'applique pas et le titulaire du compte supporte donc toutes les pertes occasionnées si elles résultent du fait que le titulaire du compte/de la carte a agi frauduleusement ou a manqué, volontairement ou par une négligence grave, à une ou plusieurs des obligations concernant les conditions d'utilisation de la carte ou du code et les mesures de sécurité à observer ou la Notification à adresser à la Société comme indiqué ci-dessus. Sans préjudice au pouvoir d'appréciation souverain du juge et à la nécessité de tenir compte de l'ensemble des circonstances de fait, peut notamment être considéré comme une négligence grave le non-respect, par le titulaire du compte/de la carte des mesures de précaution numéros 1, 2, 4, 5 et 7 visées à l'article 9 ci-dessus. La Banque fournit des éléments afin de prouver la fraude ou la négligence grave commise par le Client. La Banque attire par ailleurs l'attention du titulaire du compte sur le fait que cette énumération est purement exemplative et que d'autres comportements imputables au titulaire de la carte ou du compte, qu'ils soient ou non expressément visés par la présentes conditions, sont susceptibles d'être qualifiés de négligence grave, en fonction de l'ensemble des circonstances dans lesquelles ils se sont produits ou manifestés, les cours et tribunaux appréciant, le cas échéant, en dernier ressort.

Le titulaire du compte/de la carte ne sera pas tenu pour responsable si la perte, le vol ou le détournement ne pouvait être détecté par le titulaire de la carte/du compte avant le paiement sauf si le titulaire du compte/de la carte a agi frauduleusement, ni si la perte est due à des actes ou à une carence d'un salarié d'un agent ou d'une succursale de la Banque ou d'une entité vers laquelle ses activités ont été externalisées.

Sauf si le titulaire du compte/de la carte a agi frauduleusement, le titulaire du compte/de la carte ne sera pas non plus tenu pour responsable si la Banque n'exige pas une authentification forte du client.

A dater de la Notification, les conséquences financières de l'utilisation d'une carte et/ou d'un code perdus, volés ou détournés, sont prises en charge par la Banque, à moins que la Banque n'apporte la preuve que le titulaire du compte/de la carte a agi frauduleusement.

Les responsabilités de la Banque ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de force majeure, ni lorsque la Banque ou un autre prestataire de services de paiement concerné sont liés par d'autres obligations légales prévues par des législations nationales ou par l'Union Européenne.

> 13. Inexécution ou mauvaise exécution d'une Opération de Paiement.

Conformément à l'article 56.1 des Conditions Générales, le titulaire du compte/de la carte doit également, en cas d'inexécution ou d'exécution incorrecte d'une Opération de Paiement, en informer la Société sans délai et au plus tard treize mois après la date du débit ou du crédit de l'Opération de Paiement concernée par une déclaration sur le site de la Société (<http://www.macarte.be>, section Support, sous-section Contestations), ainsi que par une Notification à la Banque conformément aux modalités stipulées à l'article 13.1 des Conditions Générales.

Lorsque le Client nie avoir autorisé une Opération de Paiement qui a été exécutée ou affirme que l'Opération de Paiement n'a pas été exécutée correctement, il incombe à la Banque/ la Société de prouver que l'Opération en question a été authentifiée, dûment enregistrée et comptabilisée et qu'elle n'a pas été affectée par une déficience technique ou autre du service fourni par la Banque/la Société.

Pour autant que l'Opération de paiement non exécutée ou mal exécutée ait été signalée dans les formes et le délai prévus au premier alinéa, la Banque supporte, conformément aux dispositions de l'article 56 des Conditions Générales et dans les limites posées par celui-ci, la responsabilité de l'inexécution ou de la mauvaise exécution des Opérations de Paiement correctement initiées par le titulaire de la carte ou des Opérations de Paiement correctement adressées à la Banque via le Bénéficiaire.

Les responsabilités de la Banque ci-dessus ne s'appliquent pas en cas de force majeure, ni lorsque la Banque ou un autre prestataire de services de paiement concerné sont liés par d'autres obligations légales prévues par des législations nationales ou par l'Union Européenne.

> 14. Renouvellement de la carte – Blocage de la carte.

Le titulaire du compte/de la carte consent à ce que la Banque renouvelle la carte, sauf instruction contraire adressée par courrier recommandé à la Banque au moins 3 mois avant la date d'expiration de la carte.

La Banque se réserve en toute hypothèse le droit de ne procéder à aucun renouvellement, sans devoir justifier sa décision.

En application de l'article 13.4 des Conditions Générales, la Banque se réserve notamment le droit de bloquer la carte ou de conserver celle-ci lorsque :

- (a) La carte est défectueuse ;
- (b) Le titulaire de la carte a omis de retirer sa carte du distributeur de billets ou du terminal de paiement ;
- (c) Lorsqu'un code erroné a été introduit à trois reprises successives ;

- (d) Une opposition a été formée contre la carte à la demande écrite ou téléphonique du titulaire du compte, du titulaire de la carte, ou d'un autre mandataire, par exemple en cas de perte, de vol de détournement ou d'usage frauduleux de la carte ;
- (e) Le compte a été bloqué ou clôturé ;
- (f) En cas de saisie des comptes ;
- (g) En cas de solde insuffisant du compte (le cas échéant, après dépassement de la limite des crédits éventuels accordés) ;
- (h) En cas de décès

Le titulaire du compte/de la carte accepte qu'il y a des frais liés au blocage de la carte dans les cas (e), (f) et (g) conformément à l'article 7 des présentes conditions.

> 15. Preuves.

Les Opérations de Paiement exécutées au moyen de la carte sont automatiquement enregistrées dans les systèmes de la Banque. La Banque et le titulaire du compte/de la carte reconnaissent que les données relatives aux Opérations de Paiement exécutées au moyen de la carte enregistrées sur un support électronique durable de la Banque ont force probante jusqu'à preuve du contraire, dans la même mesure qu'un écrit signé par toutes les parties en original sur un support papier.

Dans le cas d'Opérations de Paiement réalisées au moyen d'un distributeur de billets ou d'un terminal de paiement, qui génère un document imprimé qui contient les données des Opérations de Paiement et/ou le solde du compte, ces données n'ont qu'un caractère indicatif. Le solde réel du compte peut notamment varier en fonction d'autres Opérations qui seraient encore en cours d'exécution.

> 16. Protection de la Vie Privée.

Les données à caractère personnel concernant le titulaire du compte/de la carte communiquées à la Banque lorsque la carte est demandée ou reçue, lorsque la carte est utilisée, lorsque la perte, le vol ou la fraude ou le risque de production de l'un de ces événements est signalé, lorsqu'une adaptation des limites de dépenses ou un nouveau code sont demandés, ou lors de la résiliation de ce contrat (notamment, entre autres, des données à caractère personnel qui concernent l'identité, le domicile, le statut personnel, les Opérations de Paiement exécutées avec la carte ou les demandes formulées en rapport avec celle-ci), ou obtenues par un tiers (notamment la Société) (les « Données personnelles ») sont enregistrées dans un ou plusieurs fichiers de la Banque dans le respect de la législation belge applicable. Le « responsable du traitement » de ces données est Keytrade Banque, succursale d'Arkéa Direct Bank, dont le siège est situé à 1170 Bruxelles, Boulevard du Souverain, 100. Ces données sont traitées pour le traitement de la demande de carte et dans le cadre de la gestion des cartes VISA et des Opérations réalisées au moyen de la carte, ainsi que pour les finalités décrites dans la Politique relative à la Vie Privée disponible sur www.keytradebank.be, qui détaille également les droits dont le titulaire du compte/de la carte dispose à ce sujet.

Pour permettre l'octroi et la gestion éventuelle de la carte de crédit et de crédits ultérieurs, les données personnelles du titulaire du compte/de la carte pourront être communiquées à l'assureur crédit Atradius Crédito y Caución S.A. de Seguros y Reaseguros, division ICP, avenue Prince de Liège 78 à 5100 Namur (BCE 0661.624.528) (« Atradius »), conformément à l'article VII.119 §1er CDE. Atradius est également le « responsable du traitement ». Pour plus d'information, vous pouvez consulter la page confidentialité de son site web (<https://www.atradiusicp.com>), ou contacter son délégué à la protection des données par courrier ou par e-mail adressé à dataprotection.icp@atradius.com.

Le titulaire de la carte et le titulaire du compte reconnaissent que la demande et l'utilisation de la carte impliquent que la Banque ait accès à leurs données personnelles nécessaires à la fourniture des Services de Paiements liés à la carte, les traite et les conserve. En consentant à l'exécution des Opérations de Paiement, le titulaire de la carte et le titulaire du compte consentent à la collecte, au traitement et à la conservation desdites données personnelles conformément à la Politique relative à la Vie Privée.

> 17. Durée et résiliation.

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée. Il prend fin automatiquement à l'expiration de la carte, sauf si celle-ci est renouvelée au jour de son expiration conformément aux dispositions de l'article 14 ci-dessus.

Le contrat peut être résilié par le titulaire du compte/de la carte à tout moment, sans frais, sans justification moyennant un préavis d'un mois, au moyen d'un courrier recommandé adressé au Siège de la Banque.

La Banque peut mettre fin à tout moment au présent contrat avec un préavis de deux mois notifié sur un support durable. En outre, la Banque peut mettre fin au présent contrat avec effet immédiat, moyennant un avis envoyé sur un support durable en cas de manquement grave du titulaire de la carte / du compte à ses obligations découlant du présent contrat.

La résiliation du contrat rend immédiatement exigibles toutes les dettes et créances entre les parties. La Banque bloquera la carte au plus tard le jour de la prise d'effet de la résiliation et le titulaire du compte/de la carte est tenu de restituer immédiatement et spontanément à la Banque la carte, découpée en deux. La résiliation du contrat rend le solde débiteur lié à la carte immédiatement exigible.

Le titulaire du compte/de la carte s'engage à mettre un terme, au moment de la résiliation du contrat, à toute utilisation de la carte.

Les contributions annuelles ne sont dues par le titulaire du compte qu'au prorata de la période échue à la fin du présent contrat et peuvent être déduites de toutes sommes dues au titulaire du compte par la Banque. Si ces contributions annuelles ont été payées à l'avance, elles sont remboursées sans délai, au prorata, à partir du mois suivant la date de résiliation. La clôture du compte entraîne automatiquement la résiliation du présent contrat, avec effet immédiat et sans autres formalités. Sans préjudice aux dispositions des articles 12 et 13 ci-dessus, le titulaire du compte et le titulaire de la carte demeurent, en cas de résiliation du contrat, solidairement responsables de toutes les Opérations de Paiement qui ont eu lieu avec la carte avant que celle-ci n'ait été effectivement restituée à la Banque.

> 18. Modification des conditions.

Les présentes conditions peuvent être modifiées par la Banque à tout moment conformément aux dispositions de l'article 26 des Conditions Générales.

Le titulaire du compte/de la carte qui ne Notifie pas à la Banque son refus des modifications avant la date d'entrée en vigueur des conditions modifiées sera présumé les avoir acceptées et toute Opération de Paiement effectuée par le titulaire du compte/de la carte au moyen de la carte après l'entrée en vigueur des conditions modifiées sera régie par ces nouvelles conditions.

Le titulaire du compte/de la carte qui n'accepte pas les nouvelles conditions peut, avant leur entrée en vigueur, résilier immédiatement et sans frais ce contrat par courrier recommandé adressé au Siège de la Banque et par la restitution de la carte à la Banque, découpée en deux. Au plus tard dans les deux jours suivant la réception de cette lettre, la Banque procédera au blocage de la carte.

La Banque résiliera la contrat si le titulaire du compte/de la carte lui a Notifié son refus des nouvelles Conditions Particulière modifiées, sans lui-même résilier le contrat.

> 19. Non consommateur.

Sans préjudice à l'article 43.3 des Conditions Générales, les dispositions suivantes des présentes Conditions ne sont pas applicables aux personnes morales, ni aux personnes physiques qui ont demandé une carte ou qui exécutent des Opérations de Paiement au moyen de la carte dans le cadre de leur activité commerciale ou professionnelle : article 2, alinéas 4 et 5, article 12, alinéas 3 à 5 inclus (les exclusions et limitations de responsabilité prévues par ces dispositions en faveur du titulaire du compte/de la carte n'étant pas applicables), et les dispositions relatives à la responsabilité de la Banque auxquelles il est fait renvoi à l'article 12, alinéa 2 et à l'article 13, alinéa 2 ci-dessus. Enfin, les notifications visées à l'article 12, alinéa 1 et à l'article 13, alinéa 1 ci-dessus doivent être introduites immédiatement et au plus tard endéans 30 jours par les personnes précitées, et ces personnes ne peuvent invoquer le bénéfice du délai de treize mois prévu à l'article 12, alinéa 1 et à l'article 13, alinéa 1.

> 20. Réclamation et recours.

Les réclamations peuvent être transmises à la Banque en s'adressant au service Clientèle par email info@keytradebank.com ou par téléphone au +32 2 679 90 00.

Si la solution proposée ne donne pas satisfaction, le client peut introduire une réclamation auprès du département Legal :

Keytrade Bank, succursale d'Arkéa Direct Bank
Département Legal
Boulevard du Souverain 100
1170 Bruxelles
Tél. : +32 2 679 90 00
Fax : +32 2 679 90 90
legal@keytradebank.be

Si la solution proposée par le service de médiation de la banque ne donne pas satisfaction, le client peut, en tant que personne physique agissant dans le cadre de ses intérêts privés, soumettre le litige à l'Ombudsfîn - Ombudsman en conflits financiers soit par simple lettre à l'adresse qui suit, soit en utilisant le formulaire prévu à cet effet sur le site Internet de ce service.

Ombudsfîn - Ombudsman en conflits financiers
North Gate II, Boulevard du Roi Albert II, n°8, bte. 2
1000 Bruxelles
Fax : +32 2 545 77 79
e-mail : ombudsman@ombudsfîn.be
www.ombudsfîn.be

Le Client peut également adresser sa plainte à la Direction Générale Inspection économique auprès du Service public fédéral Economie, PME, Classes moyennes & Energie. L'adresse de correspondance est « SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie - Direction générale de l'inspection économique – Front Office - NG III, Boulevard du Roi Albert II 16, 3ème étage, 1000 Bruxelles », Tel : 32 (0)2 277 54 84, Fax : 32 (0)2 277 54 52, E-mail : eco.inspec.fo@economie.fgov.be.